

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le mode d'utilisation des locaux d'Amzer Nevez pour les structures utilisatrices, associations adhérentes ou non.

Les services d'Amzer Nevez (location de salles, repas et hébergement) sont ouverts aux associations et aux comités d'entreprises. Ils ne sont pas ouverts aux particuliers. Les locations pour bals lycéens et étudiants, les baptêmes, communions et mariages sont interdites.

La réservation est définitivement prise en compte lorsque le contrat est retourné signé et accompagné d'un acompte de 30 % du montant de la commande.

Les séjours de mineurs doivent être en conformité avec la réglementation Jeunesse et Sports et faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Morbihan (Agréments Amzer Nevez : Jeunesse et Sports 56 162 407, Education Nationale 56-63).

En cas de litige relatif à l'exécution d'un contrat de réservation, les parties conviennent d'élire domicile au lieu d'exécution du contrat.

Partie 1 - UTILISATION DES LOCAUX

Conditions générales d'utilisation :

Le planning d'utilisation des locaux est décidé à l'avance par la Direction d'Amzer Nevez. Sont prioritaires : les activités propres d'Amzer Nevez, les activités co-organisées par Amzer Nevez et une autre association, les utilisateurs payants.

L'utilisation des salles (réunions, foyer, Polig MONJARRET) doit être conforme à l'objet de l'association : répétitions, stages, assemblées générales...

La responsabilité civile et pénale de l'organisateur de la manifestation est engagée dès qu'il utilisera les locaux. Il devra respecter la réglementation des E.R.P et en particulier en matière de sécurité des personnes et de lutte contre le bruit.

L'organisateur devra suivre les prescriptions suivantes :

- L'organisateur est tenu de faire observer l'ordre et la bonne tenue dans les locaux d'Amzer Nevez.
- Il est interdit d'apporter des modifications au réseau électrique d'Amzer Nevez et en particulier de démonter les prises de courant pour les adapter au matériel utilisé (sono, éclairage par exemple) sauf en faisant appel à une entreprise d'électricité. L'organisateur doit se renseigner auparavant de la compatibilité de son matériel avec le réseau électrique existant.
- Amzer Nevez décline toute responsabilité en cas d'accident du fait d'un tiers présent lors d'une manifestation organisée par une association adhérente et en particulier suite à une consommation excessive d'alcool. L'organisateur doit faire une demande d'ouverture provisoire de buvette (si la manifestation est publique), respecter la police des débits de boisson et veiller particulièrement à ne pas distribuer d'alcool aux mineurs.
- L'organisateur doit veiller à ce que les tiers présents ne troublent pas le voisinage.

- L'organisateur est responsable pécuniairement des dégâts de toute nature s'étant produit lors de la manifestation.
- Amzer Nevez décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations commis à l'intérieur des locaux ou sur le parking
- L'organisateur utilise les locaux mis à sa disposition par Amzer Nevez. L'association organisatrice devra être à jour de ses obligations sociales et Amzer Nevez ne pourra être tenu responsable pour tout manquement éventuel à celles-ci.
- L'organisateur devra s'assurer en responsabilité civile pour ses activités à Amzer Nevez tant en ce qui concerne les biens que les personnes. Une copie de la police d'assurance en responsabilité civile sera présentée au moment du renouvellement de l'adhésion ou de la signature du contrat
- Amzer Nevez déclare quant à elle être parfaitement assurée pour tout accident intervenant dans ses locaux ou du fait de ses employés.
- L'organisateur doit demander au public de quitter les locaux **avant 02H00** du matin et de se conformer aux arrêtés municipaux et préfectoraux.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux d'Amzer Nevez. L'organisateur est tenu de faire respecter cette interdiction.
- Les associations adhérentes devront veiller à l'hygiène et à la propreté des locaux qu'elles utilisent : ne pas manger, remettre le mobilier à sa place initiale, balayer et laver le sol de la salle utilisée si besoin est, même chose pour les toilettes et le hall. Amzer Nevez se réserve le droit de facturer le nettoyage d'une salle utilisée si elle n'est pas rendue dans son état de propreté initiale.

Salle Polig MONJARRET (prescriptions particulières) :

1 Sécurité

- L'aménagement de la salle (disposition des tables, chaises, etc.) ne doit en aucun cas apporter une gêne à la sécurité du public et des bâtiments. Les issues de secours doivent toujours être bien dégagées. Les organisateurs ne sont pas autorisés à changer le podium de place. Il est interdit de disposer du mobilier (tables, chaises etc.) devant les sas : les espaces entre la scène et les sas NE et NO doivent rester vide ; l'espace allant de la porte donnant sur le foyer au sas NO doit rester vide.
- Les équipements de sécurités sont les suivants. Ils sont présentés à l'organisateur avant la manifestation :
 - 3 sorties (8 Unités de passages)
 - 4 Extincteurs (2 contenant du CO2 et 2 à poudre pour feux d'origine électrique)
 - Trappes antifumées (à usage exclusif des pompiers)
 - Alarme incendie avec bouton de mise en route dans la salle
- **Jauge Salle Polig Monjarret : Les organisateurs s'engagent à ne pas laisser entrer plus de :**
 - 500 personnes debout (fest-noz)
 - 220 assises (concert – conférence)
 - 220 assises (repas)
- La disposition des chaises se fait par rangées d'un maximum de 32 chaises séparées par une allée de 1,20 m (soit 2 fois 16 chaises) et un couloir de circulation de 1,20 m de chaque côté et au fond de la salle. Les chaises sont clipsées entre elles.
- La vente et le contrôle des billets d'entrée se font dans le hall.

- Il est interdit de suspendre au plafond ou d'accrocher aux murs quelque décoration que ce soit à moins d'en fournir un certificat de classement au feu M1 ou A0.
- En cas de soirée théâtrale, les organisateurs doivent s'assurer à leurs frais le concours de deux hommes du corps de sapeurs-pompiers pour la durée du spectacle.
- Les organisateurs s'assureront de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secouristes, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle. Deux agents devront se trouver de chaque côté de la scène pour écarter les rideaux en cas d'évacuation de la salle.
- Conformément à la réglementation du Spectacle Vivant (concert, fest-noz...), l'organisateur fera appel à un ou à plusieurs agents de sécurité en fonction du nombre de personnes attendues. Il sera chargé de veiller à la bonne marche de la soirée : règlement de problèmes techniques (coupure de courant, dégât des eaux...), **respect des consignes de sécurité** ainsi que du règlement intérieur d'Amzer Nevez et fermeture des locaux à l'issue de la soirée une fois le nettoyage terminé. Il ne s'agit pas d'une surveillance du parking d'Amzer Nevez et des véhicules qui y stationnent. L'organisateur devra obligatoirement suivre les prescriptions de l'agent de sécurité (déplacement du mobilier, baisse ou arrêt de la musique etc.) Cette prestation sera facturée à l'organisateur de la soirée.

2 Dispositions générales

- Les réservations de la Salle Polig MONJARRET pour des répétitions se feront au plus tard un mois auparavant. Amzer Nevez se réserve le droit de modifier les dates de ces réservations jusqu'à une semaine avant au profit d'une location.
- Une caution de 1 500,00 € est demandée à la 1ère utilisation de l'année
- En cas d'organisation de Spectacle Vivant (concert etc.), l'organisateur doit se mettre en conformité avec la réglementation spécifique en vigueur : billetterie, effectuer toutes les déclarations préalables obligatoire auprès de la SACEM, de la DRAC etc. Amzer Nevez ne pourra être tenu responsable pour tout manquement éventuel à celles-ci.
- La diffusion de musique (répétition, concert, fest-noz etc.) doit impérativement être inférieure à **85 db** dans la salle et être arrêtée **pour 01H00 du matin**. Elle doit rester conforme aux arrêtés municipaux et préfectoraux. Les sas extérieurs doivent impérativement rester fermés.
- La vente et la consommation de boissons quelles qu'elles soient sont interdites dans la salle Polig Monjarret. Le foyer sera utilisé comme bar.
- Il est interdit de mettre quelque produit que ce soit sur le parquet : paraffine, talc, scotch etc.
- Le mobilier d'Amzer Nevez (tables et chaises) est le seul à pouvoir être utilisé. Le matériel extérieur pourra éventuellement être autorisé par la Direction à la condition d'avoir les mêmes caractéristiques que celui du Centre (pieds caoutchoucs). Une moquette (200 m²) est à disposition pour mettre sous les tables en cas de besoin. Il est interdit de mettre une table en dehors de la moquette.
- En cas de fest-noz, les organisateurs assurent le nettoyage de la salle Polig Monjarret, du bar, des toilettes et du hall (rangement des chaises et des boissons, ramassage des gobelets, lavage du bar, du sol du foyer, vider les poubelles dans les containers extérieurs).

Nom de l'organisateur :

Signature :

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Partie 2 - RESTAURATION

Le service de restauration est ouvert aux associations adhérentes en fonction des commandes passées. Les repas doivent rentrer dans le cadre de l'objet de l'association adhérente. Le nombre de repas commandé est facturé intégralement.

Il est strictement interdit d'apporter sa propre nourriture. Les associations utilisatrices feront obligatoirement appel au service restauration d'Amzer Nevez pour tout repas pris dans les locaux de l'association.

| | <u>Les repas sont servis :</u> | <u>Les tables seront desservies :</u> |
|------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Petit déjeuner : | de 8H à 9H | à 09 H 30 |
| Déjeuner : | début du repas entre 12H15 et 12H30 | à 14 H 30 |
| Dîner : | début du repas entre 19H et 19H15 | à 20 H 30 |

Sauf arrangement particulier prévu lors de la commande, les repas ne seront plus servis après ces heures ou feront l'objet d'une facturation supplémentaire de 75 € par heure de retard entamée.

| <u>Composition du repas</u> |
|---|
| Entrée + un plat chaud (viande/poisson et légume) + Salade ou fromage (ou salade et fromage) + Dessert + café |

Des menus différents seront prévus lors des stages en fonction de l'âge des stagiaires et du tarif pratiqué. Des repas plus élaborés peuvent être proposés pour un tarif plus élevé. Le contenu de ces menus est décidé en collaboration entre Amzer Nevez et le demandeur.

En cas de location de la cuisine, les repas devront être fabriqués par un professionnel. L'organisateur devra fournir une copie du diplôme du cuisinier et une copie de la déclaration préalable à l'embauche.

Nom de l'organisateur :

Signature :

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Partie 3 - HEBERGEMENT

L'arrivée des groupes se fait avant 16h00 sauf accord particulier avec la Direction.

Le responsable du groupe visitera les chambres et les sanitaires et signera l'attestation des règles de sécurité en double exemplaire, dont un lui sera remis.

L'organisateur devra se mettre en conformité avec la réglementation édictée par Jeunesse et Sports en ce qui concerne le séjour avec hébergements de mineurs.

Rappel : il est strictement interdit de fumer dans les locaux d'hébergement.

Le responsable veille à ce qu'il ne soit pas fait de bruit dans les couloirs et les chambres, en particulier après 22 H. Il est également demandé de ne pas faire de bruit à l'extérieur par respect pour le voisinage.

La consommation d'alcool dans l'hébergement est interdite.

Les usagers doivent faire attention à la propreté des locaux qu'ils utilisent. Des poubelles sont prévues dans les chambres et les sanitaires.

Les chambres doivent être libérées avant 10 heures le jour du départ. Les lits doivent être défaites, les draps et housses de traversins déposés dans le couloir. Les clés seront remises à ce moment-là. Toute clé manquante, toute dégradation seront facturées.

CONSIGNES DE SECURITE

1 - Composition – connaissance du groupe

Le responsable du groupe doit dresser la liste des personnes qui dorment à Amzer Nevez en indiquant la répartition par chambre dans le tableau prévu à cet effet. Il doit impérativement garder un exemplaire de cette liste en cas d'évacuation. La personne chargée de la surveillance d'un groupe de chambres devra avoir avec lui la liste des personnes dont il a la charge.

Une copie de la liste des personnes composant le groupe doit être impérativement remise à la personne chargée de l'accueil à Amzer Nevez dès que l'installation dans les chambres est faite.

2 - Alarme incendie – moyens de secours

- Les moyens de secours de l'hébergement sont composés d'une :
 - alarme incendie
 - extincteurs
 - portes coupes feux

- L'alarme incendie de l'hébergement d'Amzer Nevez est composée de :
 - détecteurs ioniques placés dans chaque chambre et dans les couloirs,
 - coups de poings placés dans les couloirs,
 - sirènes.

- L'alarme incendie se déclenche par :
 - détection de fumée (la fumée d'une cigarette, l'utilisation d'une laque ou d'un spray peut suffire à déclencher l'alarme),
 - bris de la vitre d'un coup de poing.

Une fois l'alarme déclenchée il n'est possible d'arrêter les sirènes d'évacuation qu'après 10 mn de sonnerie.

- Les portes coupes feux doivent restées fermées en permanence. Aucun objet, meuble... ne doit les bloquer (ni en position ouverte ni en position fermée)
- Une visite de l'hébergement est faite avec le responsable du groupe à son arrivée pour, entre autre, montrer l'emplacement des coups de poings, des sorties de secours et des extincteurs.
- Il est interdit de brancher des appareils électroménagers dans les chambres : bouilloire...
- **Tout déclenchement inapproprié de l'alarme Incendie sera facturé.**

3 - Evacuation

- Si la sonnerie de l'alarme incendie se déclenche, les responsables du groupe procèdent à l'évacuation de l'ensemble des personnes qui se trouvent dans l'hébergement (chambres et sanitaires). Les personnes hébergées quittent leurs chambres et peuvent se munir d'une couverture.
- La personne chargée d'un groupe de chambres veille à ce que les sanitaires et les chambres soient vides avant de sortir du bâtiment.
- Les personnes hébergées dans les chambres A et B sortent par la porte extérieure du couloir B. Les personnes hébergées dans les chambres C sortent par la porte extérieure située au sommet de l'escalier qui se trouve près des sanitaires du couloir C.
- Le rassemblement se fait sur le parking devant Amzer Nevez. Il est procédé à l'appel de l'ensemble du groupe par son responsable.
- La Directrice d'Amzer Nevez peut également faire effectuer un exercice d'alarme incendie avec évacuation. Le responsable du groupe est prévenu auparavant de l'exercice.

NB : Un renvoi téléphonique signale le déclenchement de l'alarme incendie à une société de télésurveillance :
CONEXIA : 01.34.97.97.57

ORGANISATEUR :

NOM & Prénom :

Signature :

Mention manuscrite "Lu et approuvé"